


# Guide de gestion

<b>Volet administratif</b>	<b>ADM-312</b>
Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école	Date de la mise à jour <b>21 mai 2021</b>

	<b>NOMBRE D'ÉLÈVES</b>		<b>NOM DE LA DIRECTION</b>	Dany Roux
	1217		<b>PERSONNE CHARGÉE DE COORDONNER L'ÉQUIPE DE TRAVAIL :</b>	Mylène Berthiaume, direction adjointe
	<b>FILLES</b>	<b>GARÇONS</b>		
	560	656		

## NOS OBJECTIFS

Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. Il s'inscrit dans la poursuite des objectifs du projet éducatif de l'école secondaire la Camaradière. De plus, il répond aux obligations de la loi sur l'instruction publique à l'égard de l'intimidation et de la violence à l'école.

**NOTRE SITUATION :** Les résultats du questionnaire COMPASS sur la sécurité de notre milieu scolaire accompagné des réponses au questionnaire sur nos facteurs de protection pour prévenir la violence et l'intimidation nous ont permis ...

De dégager les forces suivantes :

- ⇒ Une mobilisation continue et constante du personnel face à la violence et l'intimidation.
- ⇒ Des mises en application ciblées d'activités pour prévenir et contrer la violence ainsi que l'intimidation.
- ⇒ Une vision commune des valeurs et des objectifs en lien avec la violence et l'intimidation.
- ⇒ Des règles de conduite, dans l'agenda, qui accompagnent, informent, et soutiennent les décisions de manquement autant mineur que majeur.
- ⇒ Peu d'impolitesse d'élèves envers les enseignants.
- ⇒ Peu de vandalisme, d'attaque et d'extorsion.
- ⇒ Un service d'aide aux élèves en difficulté et en besoin.
- ⇒ Une modalité de déclaration (GPI mémo) afin d'assurer la consignation des événements de toutes sortes.
- ⇒ Un travail en amont depuis plusieurs années par l'accueil d'une multitude d'activités préventives (plan de prévention) (*voir ADM-312-ANNEXE 3*)
- ⇒ Un travail soutenu dans la transition d'un ordre d'enseignement à l'autre, lors du passage primaire secondaire.
- ⇒ Des pratiques collaboratives entre les adultes de l'école qui entraînent une connaissance et un respect des différents rôles et responsabilités des acteurs.

#### Et d'identifier nos priorités d'action :

- ⇒ Travailler à augmenter le sentiment de sécurité chez les élèves de l'école par la diffusion des trajectoires d'intervention, des rôles et responsabilités des acteurs de l'école et par la révision du plan de surveillance et sa structure d'intervention.
- ⇒ Travailler à accompagner les acteurs impliqués dans des situations de violence et d'intimidation par la diffusion des supports et des services disponibles dans l'école et par les partenaires scolaires.
- ⇒ Travailler à diminuer la fréquence des comportements inappropriés et inacceptables entre élèves, entre le personnel et les élèves par des activités de sensibilisation sur le civisme.
- ⇒ Travailler à tisser des filets de sécurité en agissant en prévention et en formant le personnel dans le développement des pratiques exemplaires au regard d'un plan d'habiletés sociales.
- ⇒ Travailler à augmenter le sentiment de sécurité des parents en diffusant les protocoles existants et les trajectoires d'intervention.
- ⇒ Travailler sur le rayonnement et le soutien des comités de prévention afin de favoriser l'augmentation constante de la sécurité dans notre milieu scolaire.

#### NOS MOYENS DE PRÉVENTION :

- ⇒ Une planification rigoureuse des opérations pour le passage primaire secondaire incluant la mise en place de mesures d'aide préventives pour aider les élèves à intégrer leur école secondaire.
- ⇒ Des règles de conduite décrivant une prise de position claire au regard à la violence et l'intimidation. (*voir PED-411*)
- ⇒ Un protocole d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence. (*voir ADM-312-ANNEXE 1*)
- ⇒ Un protocole de gestion de crise et de désorganisation. (*ADM-311*)
- ⇒ Des mesures d'urgence incluant un protocole d'intervention en cas d'une menace à la personne et fusillade (assaut, prise d'otage, menace avec arme et gestes mortels). (*ADM-310*)
- ⇒ La formation du personnel.
- ⇒ Des activités qui visent la prévention par la compréhension du phénomène de la violence et de l'intimidation, le développement des compétences personnelles et sociales, les moyens confidentiels de signalement et de dépistage.
- ⇒ Présence du protecteur de l'élève à l'école.

#### MOYENS ENTREPRIS EN COLLABORATION AVEC LES PARENTS

- ⇒ Présenter aux parents le plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence.
- ⇒ Présenter les « aide-mémoire » pour les parents (annexes servant à identifier et accompagner les parents d'intimidés, de témoins et d'intimidateurs). (*voir ADM-312-ANNEXE 4 à 6*)
- ⇒ Présenter le protocole d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence. (*voir ADM-312-ANNEXE 1*)
- ⇒ Présenter les modifications aux règles de conduite.
- ⇒ Présenter les trajectoires d'intervention de l'école.
- ⇒ Présenter l'aide qui est offerte à l'école de la Camaradière aux parents.
- ⇒ Présenter la liste des acteurs et les coordonnées des personnes à contacter en cas de besoin.

Ces informations seront transmises aux parents via le site Internet de l'école.

## PROTOCOLE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE (ADM-312-ANNEXE 1)

Dans le protocole, nous y retrouvons :

- ⇒ Quoi faire pour signaler ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- ⇒ Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.
- ⇒ De quelle manière nous assurons la confidentialité des signalements ou plaintes.
- ⇒ Le soutien que nous pouvons offrir à la victime, l'auteur ou témoin d'un acte.
- ⇒ Les sanctions disciplinaires qui pourraient s'appliquer au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.
- ⇒ Le suivi qui sera donné aux signalements et aux plaintes.
- ⇒ Les rôles de chacun pour lutter contre l'intimidation et la violence.
- ⇒ Les engagements et les démarches de la direction auprès des élèves victimes ou auteurs et leurs parents.

Rappelons que le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence.

Dans notre école, nous avons également des règles de conduite. Ces dernières se retrouvent dans le guide de l'élève et prévoient les éléments suivants :

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève.
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé (y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire).
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

DATE D'APPROBATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT : 31 mai 2021